

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_10_347 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT les travaux de fouille sous trottoir pour évacuation d'eau pluviale effectués par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes pour ENEDIS, **au droit du 17 rue Colbert,** il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir, en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage K16 renforcé et adapté. La circulation est maintenue sur chaussée rétrécie. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre le 12 novembre et le 14 novembre 2025 pour une durée des travaux de 2 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- * CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- * Eiffage Energie Systemes eiffage-energie-canejan-d@demat.sogelink.fr
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 30/10/2025

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :